

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 26 FÉVRIER 2026

Le Président vérifie le quorum. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h02.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Madame Sylviane DUCHOSAL

Absents :

Madame Rose PAVIET
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Bernadette CHAMOUSSIN est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Lucien SPIGARELLI explique qu'en raison d'une panne qui a impacté les systèmes informatiques de la DGFIP, leurs services n'ont pas été en mesure de transmettre les éléments nécessaires pour la présentation des délibérations relatives aux finances prévues ce jour. Par conséquent, tous les points finances sont donc ajournés.

Il ajoute que hier, lors du Conseil communautaire les subventions d'équilibre aux budgets de l'Ehpad et du CIAS ont été votées à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LA PSYCHOLOGUE

Le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibération n°2022-033 du 4 novembre 2022, un poste de psychologue à temps non complet (14h00 hebdomadaires) a été créé.

Afin de prendre en compte l'ancienneté de l'agent, il est proposé de le classer à l'échelon 7.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de l'agent en poste, prenant effet à compter du 16 mars 2026.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à signer au contrat de l'agent en poste.

1.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'AIDE-SOIGNANTE À TEMPS COMPLET

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2024-038 du 26 septembre 2024, créé un poste d'aide-soignante à temps complet.

À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 6 du grade d'aide-soignante.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel au poste d'aide-soignante pour la période du 01/03/2026 au 31/12/2026 à temps complet et de lui verser, compte tenu de son expérience, une rémunération calculée par référence à l'échelon 6 de la grille du cadre d'emploi des aides-soignantes.

1.3 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ À TEMPS COMPLET OUVERT AUX 2 GRADES

Le Président explique qu'à la suite du départ de la Directrice de l'EHPAD, il a été décidé de procéder à une réorganisation et une redéfinition des postes au sein de l'établissement afin d'en assurer le bon fonctionnement et de répondre aux obligations d'encadrement de l'établissement.

Aussi, le Président propose de créer un poste permanent d'attaché à temps complet.

Placé sous l'autorité de la Direction Générale du CIAS, la « Direction administrative et financière » aura pour principales missions de :

- Participer à la gouvernance du CIAS,
- Sécuriser les décisions budgétaires,
- Garantir la cohérence des procédures et assurer la bonne application des orientations des élus.

Cette personne sera l'interlocutrice centrale pour les budgets, les procédures, la conformité et les comptes rendus réglementaires. Elle aura également la charge du pôle hébergement en collaboration avec la Responsable des politiques sociales, et conservera un lien fonctionnel avec l'IDEC afin de garantir une continuité d'information et de fonctionnement entre les volets « Soins » et « Administratifs et financiers ».

Elle assistera la Direction générale en matière d'études et de recherche de solutions adaptées aux projets de l'établissement.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (ouvert aux 2 grades), à temps complet, et ce à compter du 1er avril 2026.

1.4 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN CADRE DE SANTÉ À TEMPS COMPLET OUVERT AUX 2 GRADES

Le Président explique qu'à la suite du départ de la Directrice de l'EHPAD, il a été décidé de procéder à une réorganisation et à une redéfinition des postes au sein de l'établissement, afin d'en assurer le bon fonctionnement et de répondre aux obligations réglementaires d'encadrement.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un poste de direction administrative et financière.

Ce poste aura pour missions principales :

- Participer à la gouvernance du CIAS,
- Sécuriser les décisions budgétaires,
- Garantir la cohérence des procédures et veiller à la bonne application des orientations définies par les élus.

En conséquence, le poste de direction de l'EHPAD n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, le CIAS des Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un emploi permanent de cadre de santé affecté à la direction de l'EHPAD.

Ce poste est vacant depuis le 19 janvier 2026, à la suite de la réintégration anticipée de l'agent concerné au sein de la fonction publique hospitalière.

Aussi, l'emploi de carte de santé ouvert aux 2 grades créé au CIAS des Versants d'Aime par délibération n°2024-034 le 26 septembre 2024 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité Social Territorial sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 18 février, a émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la suppression de l'emploi permanent cadre de santé ouvert aux 2 grades à temps complet créé par délibération n° 2024-034 du 26 septembre 2024.

1.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR OUVERT AUX 3 GRADES À TEMPS COMPLET

Le CIAS des Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe correspondant aux fonctions de directrice du multi-accueil Amstramgram. Ce poste est vacant depuis le 1^{er} décembre 2025, à la suite de la promotion interne de l'agent concerné au grade d'attaché.

Aussi, l'emploi créé au CIAS des Versants d'Aime par délibération n°2019-035 du 29 avril 2019 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité Social Territorial sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 18 février, a émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la suppression de l'emploi permanent de rédacteur ouvert aux 3 à temps complet créé par délibération n° 2019-035 du 29 avril 2019.

1.6 ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES CONCERNANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRÉVOYANCE

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que, par délibération n°2024-033 en date du 26 septembre 2024, il a été approuvé l'augmentation de la participation du CIAS au financement de la prévoyance ainsi que la modification de certaines modalités d'attribution, portant notamment sur :

- La modification de l'assiette prise en compte pour le calcul de la participation,
- La modification des tranches de participation.

L'assiette de cotisation initialement retenue pour la prévoyance était la suivante : Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) + Régime Indemnitaire (RI), comprenant exclusivement l'IFSE et la prime Grand Âge.

Il est précisé que le Transfert Prime Point (TPP) doit être déduit de cette assiette.

Pour rappel, les modalités de calcul précédemment appliquées étaient les suivantes :

TBI + CTI + NBI + RI < 2.500 € :	18 €
TBI + CTI+ NBI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + CTI+ NBI + RI ≥ à 3.000 € :	13 €.

Afin de tenir compte de la déduction du TPP, le Président propose d'arrêter les nouvelles modalités de calcul comme suit :

TBI + CTI + NBI + RI - TPP < 2.500 € :	18 €
TBI + CTI + NBI + RI -TPP ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + CTI+ NBI + RI - TPP ≥ à 3.000 € :	13 €.

Il est rappelé que la délibération modificative n°2025-12 en date 27 mars 2025 précisait également que :

- La participation est versée directement à l'agent,
- La participation est attribuée exclusivement aux agents en activité adhérant à la convention de participation, qu'ils soient de droit public ou de droit privé,
- La participation était proratisée en fonction du temps de travail.

Or, la participation employeur à la prévoyance ne peut être réglementairement proratisée en fonction du temps de travail.

En conséquence, il est proposé de verser directement à l'agent le montant de participation correspondant à la tranche de rémunération sans proratisation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec 5 voix POUR ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} mars 2026.

1.7 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET

Le Président explique que le CIAS compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent social, à temps complet, créé par délibération du 23 avril 2007.

Il indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L332-8,3° du code général de la fonction publique ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et de fixer les conditions de recrutement.

Michelle BARRIOZ demande si les contractuels ont la même rémunération que les titulaires.
Lucien SPIGARELLI lui répond que c'est sensiblement le même salaire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification à apporter à la délibération du 23/04/2007 portant création d'un poste d'agent social à temps complet.

2. FINANCES

Tous les points Finances sont ajournés.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION AVEC LE MÉDECIN COORDINATEUR

Une convention avec le médecin coordonnateur a été conclue entre les parties le 27 mars 2025, prenant effet au 1er mars 2025, pour une durée de douze mois.

Afin d'assurer la continuité de la réalisation de la coupe PATHOS pendant le mois de mars prochain, il est convenu de prolonger cette mission à titre temporaire. La coupe PATHOS évalue la charge médicale des résidents en EHPAD en mesurant la gravité de leurs pathologies et leurs besoins en soins. Elle permet de calculer le PMP (PATHOS Moyen Pondéré), de justifier le forfait soins versé par l'ARS et d'adapter les moyens humains et médicaux. Elle sécurise également l'établissement lors des vérifications des partenaires extérieurs et justifie les financements et ressources médicales nécessaires.

Il est essentiel que le médecin coordonnateur, formé en amont, puisse accomplir pleinement ses missions, depuis l'évaluation des besoins médicaux des résidents jusqu'à la sécurisation des soins et des financements de l'EHPAD.

Le présent avenant a donc pour objet de formaliser cette prolongation temporaire, tout en maintenant inchangées les autres stipulations contractuelles.

Lucien SPIGARELLI tient à remercier le Docteur Jean-Marc KLEIN qui pendant la période du COVID en 2020 était présent chaque jour à l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité avec 5 voix POUR autorise le Président à signer le renouvellement de la convention avec le médecin coordonnateur, pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} mars 2026.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lors de sa séance du 03 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CIAS a délégué plusieurs de ses attributions au Président ou au Vice-Président (délibération n° 2020-039).

Selon les mêmes dispositions, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de ladite délibération.

Depuis la séance du Conseil d'administration du 15 janvier 2026, aucune décision n'a été prise.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Le Président lève la séance à 14h40.

Il est nécessaire de caler une nouvelle date pour le vote du budget. Le prochain CA sera donc le jeudi 12 mars à 14h à la salle Myrtille de la Maison du Soleil.

La secrétaire de séance,

Bernadette CHAMOISSIN



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX